

YONNE

ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

République Française
COMMUNE DE TOUCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

**Nombre de membres
en exercice:** 23

Présents: 12

Votants: 16

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Mr Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Sont présents : Michel KOTOVTCHIKHINE, Chantal RAVERDEAU, Jean-Michel DUBOIS, Françoise FAU, Bruno MAMERON, Gilles DEMERSSEMAN, Laurent BONNOTTE, Dominique ARNOULT, Alain MEUNIER, Camille DINGS, Vanessa PIVAIN, Cédric GAUFFRENET,

Représenté(s) : Gérard PIESYK par Jean-Michel DUBOIS, Sonia CARREAU par Cédric GAUFFRENET ; Alain THURET par Chantal RAVERDEAU ; Catherine RAVIER-LETENDART par Michel KOTOVTCHIKHINE

Absent(s)/Excusé(s) : Catherine BARBIER, Céline FUMEY, Robert GERMAIN, Patrice VICART, Christine PICARD, Christian LAZZAROTTO, Roberte GRIECO,

Secrétaire de séance : Vanessa PIVAIN

Objet de la délibération :

FINANCES

**Budget principal :
Ouverture de Crédits
du ¼ des dépenses
d'Investissement**

N° DE_2026_06

Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art. L. 1612-1 du CGCT).

Le maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de la commune selon les règles et le détail ci-dessous :

Chapitre	Ouverture Totale 2025	RAR 2024	BASE
20	20 700.00	9 723.68	10 976.32
204	504 000.00	500 000.00	4 000.00
21	649 000.61	3 170.28	645 830.33
23			
	1 173 700.61	512 893.96	660 806.65

**Quart :
165 201.66 €**

Détail de l'ouverture anticipée :

2031	Frais d'études (Honoraires Architecte)	50 000 €
S/s Total Chapitre 20		50 000 €
TOTAL =		50 000 €

- Dit que cette délibération sera transmise aux services comptables de la DGFiP d'Auxerre

Fait et délibéré pour extrait certifié conforme
Le Maire, Michel KOTOVTCHIKHINE

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

26 JAN. 2026

ARRIVÉE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le 26.01.2026
et de la publication ou
de la notification du 26.01.2026

